

Inceste: des mères face au silence de la justice

PAR HUGO LEMONIER
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 2 MARS 2021



Mediapart a enquêté sur le parcours judiciaire de femmes soupçonnées de manipuler leurs enfants ou de vouloir régler des comptes avec leurs conjoints en les accusant d'inceste. Elles espèrent que la récente libération de la parole changera le regard de la société.

Cet article fait état d'accusations d'inceste, sa lecture peut être particulièrement difficile et choquante.

Elle l'appelle « le géniteur ». « Pour moi, un papa protège, aime son enfant. Ça ne lui fait pas des horreurs pareilles », explique Sarah Kadi. Son ex-conjoint, Jérôme S., est renvoyé le 4 mars devant le tribunal correctionnel de Toulouse pour « agression sexuelle incestueuse » sur sa fille, Marie. Présumé innocent, ce quadragénaire encourt dix ans de prison.

Selon sa mère, la fillette en a parlé pour la première fois en 2015. Elle a alors quatre ans : « Un jour, elle me dit : “Maman, papa me touche le zizi” », raconte à Mediapart Sarah Kadi. « Elle m'a dit : “Non maman, c'est pas pour laver, c'est pour jouer.” »

Cette aide-soignante de 42 ans n'a jamais été « confrontée à l'inceste de près ou de loin ». Elle prend alors conseil auprès du pédiatre de Marie, qui l'oriente vers l'Unité hospitalière de l'enfance en danger (UHED) de Toulouse, un service spécialisé dans le recueil de la parole des mineurs victimes.

« Madame et sa fille ont été reçues, le 29 septembre 2015, par une psychologue et une éducatrice, qui n'ont pas conclu à un comportement inquiétant de l'enfant », résume un rapport d'enquête social quelques mois plus tard. Selon la mère, le personnel de l'hôpital lui aurait par la suite demandé de respecter les droits de garde

du père, dont elle est séparée depuis la naissance de leur fille : « J'essayais de ne pas tropangoisser, si les spécialistes me disent qu'il n'y a pas de danger... je les crois. »

Mais, de retour d'un week-end chez son père, la petite fille aurait réitéré ses propos. Sarah Kadi décide de déposer plainte, le 5 octobre 2015.

Dix jours plus tard, Marie est auditionnée par la brigade de protection de la famille (BPF) de Toulouse, service, là encore, spécialisé dans les violences sexuelles sur mineur. Or l'entretien est contraire aux recommandations en la matière. Il dure 7 minutes et 39 secondes.

« À ce stade, ce n'est même pas une audition »

« Moins de dix minutes, c'est très court », explique Gilbert Vila, chef du service de psychopathologie et centre de victimologie pour mineurs de l'hôpital Armand-Trousseau, qui a rédigé les recommandations la Haute Autorité de santé sur le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles. « Plus on va prendre le temps, plus on va mettre en confiance l'enfant, plus on va recueillir des informations fiables. C'est vrai pour un psychiatre comme pour un policier. »

« À ce stade, ce n'est même pas une audition, juge Myriam Guedj Benayoun, l'avocate de Sarah Kadi. On n'interroge pas comme ça, sur un coin de table, une enfant de quatre ans pour des faits d'inceste. »

Devant les policiers, selon un procès verbal consulté par Mediapart, Marie réitère ses propos :

« Il est gentil papa avec toi ?

— Oui, mais pas beaucoup gentil.

— Il est pas beaucoup gentil ? Pourquoi ?

— Parce qu'il veut mettre la main là ([Marie] pose la main sur son pubis).

— Il met la main là ? Pour quoi faire ?

— Pour euh... pour euh... pour pas, pour pas me nettoyer, c'est pour... pour jouer !! »

À la sortie du commissariat, Sarah Kadi demande une audience en urgence devant le juge des affaires familiales (JAF) et arrête, de son propre fait, de confier sa fille à son père toutes les deux semaines:

«*Je ne voulais pas qu'elle retourne chez lui. En tant que maman, c'était inconcevable*», se justifie-t-elle. La mère souhaite qu'une expertise psychologique du père soit ordonnée et que les droits de visite et d'hébergement soient suspendus dans l'attente des conclusions de l'expert.

La mère accusée de vouloir «évincer le père»

Devant la JAF, le père nie. «*Et, dès cet instant-là, on m'accuse d'être une "mère aliénante". Je ne comprenais pas, je ne connaissais pas ce terme*», confie Sarah Kadi. La décision de la juge aux affaires familiales fait clairement mention de ces accusations : «*La suspicion d'attouchement est généralement [utilisée] pour évincer le père de tout droit sur l'enfant commun.* » La magistrate ordonne donc de respecter les droits de garde du père, «*sous astreinte de 150 € par infraction constatée* ». «*À contrecœur* », la «*boule au ventre* », la mère s'exécute et rend la fillette à son père.

En mai 2016, M^{me} Kadi reçoit l'expertise de son ex-compagnon. «*M. S. fait de [Marie] l'objet de comportements qu'on peut qualifier de passages à l'acte incestuels*», estime le psychologue, qui se contente de «*rappeler [le père] à son devoir paternel de respecter la pudeur de [sa fille]* ». Le tout en recommandant de maintenir les droits de garde en l'état. La JAF suit donc ses recommandations et charge une nouvelle fois la mère, chez qui le psychologue n'a pourtant rien trouvé d'anormal : «*M^{me} Kadi devra essayer de ne pas se laisser envahir par ses craintes, qui pour l'instant ne paraissent pas fondées, de façon à ne pas parasiter Marie.* »

La plainte pour «*agression sexuelle par ascendant*» est classée sans suite le 12 mai 2016. Sarah Kadi envoie les conclusions de l'expertise du père au procureur et lui demande une réouverture de l'enquête. Le parquet de Cahors, chargé du dossier, n'en fera rien. La mère est «*consternée* », dit-elle. «*J'avais toujours cru en la justice, qu'elle était là pour protéger. Je me suis sentie abandonnée.* »

Les premiers temps, «*dès qu'elle rentrait, je la questionnais*», raconte la mère. «*C'est normal, j'avais peur.* » Marie développe des tocs, des troubles alimentaires – des troubles attestés par la pédopsychiatre qui suit la fillette. «*Je voyais qu'elle n'allait pas bien. Mais vu qu'elle ne me disait rien, je me suis dit que c'était terminé.* »

«*Marie me dit : "Ça n'a jamais cessé"* »

Quatre années passent. Octobre 2019, le téléphone sonne. Un policier informe Sarah Kadi que Jérôme S. est visé par une enquête pour «*tentative de viol*» sur une fille de 15 ans, ce que celui-ci conteste.

Sur les conseils d'une psychologue, la mère annonce à sa fille que son père est en détention provisoire. La petite Marie est «*triste*», dit sa mère. Quelques jours plus tard, raconte Sarah, «*Marie me dit : "Ça n'a jamais cessé."* » Depuis ce jour, la mère est en arrêt de travail pour dépression: «*En tant qu'aide-soignante, en plus... C'était impossible pour moi de retourner travailler et m'occuper d'autres personnes, alors que ma propre fille avait besoin de moi, explique-t-elle. Et moi aussi, j'ai besoin d'aide.* »

De retour à la BPF de Toulouse, Marie est auditionnée pendant plus d'une heure dans une pièce au décor de chambre d'enfant, spécialement conçue pour auditionner des mineurs victimes. «*Par rapport à 2015, c'est le jour et la nuit*, commente l'avocate de Sarah Kadi. *Preuve qu'on ne l'a pas prise au sérieux quatre ans plus tôt.* »

Devant les policiers, la petite est cette fois allée plus loin dans ses déclarations : elle décrit des pénétrations digitales au niveau anal. L'enquête est requalifiée en «*viol sur mineur de quinze ans par ascendant*».

Le père, déjà condamné pour agression sexuelle sur mineur

C'est à la faveur de ces nouvelles investigations que Sarah Kadi apprend la condamnation, quelques mois plus tôt, en mars 2019, de Jérôme S. pour «*agression sexuelle sur mineur de plus de quinze ans par personne ayant autorité*» par le tribunal correctionnel de Cahors. Les faits datent de 2010 et 2012, du temps où il officiait comme surveillant dans un collège du département.

Personne n'a tenu informée Sarah Kadi. Elle a continué de confier sa fille à son père un week-end sur deux et la moitié des vacances. « *Comment se fait-il que je n'aie jamais été prévenue ?* », s'étrangle la mère. Contacté, le parquet de Cahors n'a jamais répondu à nos interrogations. De même, l'avocat de Jérôme S. n'a pas souhaité s'exprimer sur ce point.

Sarah Kadi n'est cependant pas au bout de ses déceptions. En octobre 2020, elle apprend que le parquet de Toulouse ne retient pas la qualification de viol (jugée en cour d'assises et pour laquelle la peine maximale est fixée à 20 ans de réclusion criminelle), mais soutient celle d'agression sexuelle aggravée (un délit passible de dix ans de prison).

Son avocat de l'époque l'appelle et la prévient. « *Ou bien j'acceptais que les faits soient requalifiés en agression sexuelle, ou bien le procureur classait le dossier* », résume M^{me} Kadi. Elle accepte la « *“correctionnalisation” du dossier* », selon un courrier au parquet que nous avons consulté.

« *Imaginez ma détresse... Je me suis dit : “Je n'ai pas le choix, ce sera toujours ça”* », dénonce Sarah. Une des raisons invoquées par le parquet pour justifier cette requalification serait le manque d'éléments matériels pouvant caractériser le viol : « *Comment voulez-vous qu'ils retrouvent des lésions sur ma fille ? Nous avons porté plainte en octobre 2019, elle a été examinée en janvier 2020* », s'insurge la mère. Interrogé, le parquet de Toulouse n'a pas souhaité s'exprimer.

Par la voix de son avocat, Jérôme S., placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès, nous fait savoir qu'il « *conteste vigoureusement les faits qui lui sont reprochés par Madame Kadi* » : « *Il s'agit malheureusement d'une tentative de manipulation de la justice pénale dans un seul but de vengeance et de priver mon client de ses droits de père.* » L'homme conteste également les faits qui lui valent une mise en examen pour « tentative de viol » sur l'adolescente de 15 ans. Il a perdu la garde de Marie et son autorité parentale a été suspendue.

Une théorie « **misogyne** »

Cette accusation de « *manipulation* » revient dans la bouche de tous les pères visés par les procédures pour inceste, dont Mediapart a pris connaissance. L'étude de la dizaine de dossiers judiciaires que nous avons obtenus fait ressortir un même mécanisme. Sitôt la plainte déposée, c'est la mère qui fait figure de principale suspecte, au nom du syndrome d'aliénation parentale (SAP). Cette notion recouvre l'ensemble des cas où un parent tenterait d'instrumentaliser son enfant contre son autre parent. Non reconnue par la communauté scientifique (*lire notre article*), cette théorie reste mobilisée dans bon nombre de décisions de justice.

En décembre 2016, Laurence Rossignol, alors ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, a réclamé que la dénomination d'aliénation parentale soit proscrite. Désormais sénatrice, l'élue a obtenu du ministère de la justice qu'il publie une fiche à l'attention des juges des enfants pour les alerter sur les controverses entourant le SAP.

« *Dans les faits, d'autres formulations peuvent être employées pour faire allusion à l'aliénation parentale. On parle d'envahissement psychique, de mère pathologique, fusionnelle, qui refuse le lien paternel avec l'enfant, etc.*, remarque le sociologue Pierre-Guillaume Prigent, qui mène des entretiens avec des mères accusées de manipuler leur enfant. *Ce sont des termes misogynes qui considèrent que les mères sont toujours inadéquates avec leurs enfants.* »

Plusieurs collectifs ou associations de mères rapportent des histoires similaires. Des situations qui se répètent. « *Quand j'en parlais à mon entourage, on me parlait immédiatement de ces mères qui mentaient, etc. Et moi-même, je me suis fait cette réflexion-là, sans comprendre d'où ça venait. Je me suis dit : “Personne ne va me croire, on va penser que je suis folle”* », témoigne Estelle Fernandez, membre du Collectif de mères d'enfants victimes d'inceste.

Victime de violence conjugale et suspecte

Cette suspicion portée sur la mère s'applique même quand elle a été reconnue victime de violences conjugales, commises par le père.

Fanny Thiel, 38 ans, a été battue par son ex-mari, Mailid A., alors qu'elle était enceinte. En mars 2015, elle est victime, au huitième mois de grossesse, d'une pré-éclampsie. Cette complication obstétricale, **deuxième cause de décès maternels** en France, a une prévalence « *1,5 fois plus élevée lors de violences conjugales* », d'après **certaines études**.

« *J'ai failli mourir* », résume Fanny Thiel. Hospitalisée en urgence, elle accouche avant son terme et reçoit 21 jours d'ITT. Mailid A. est formellement condamné en 2017, mais conserve l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement.

En décembre 2018, Fanny Thiel est immédiatement suspectée de manipuler sa fille quand elle porte plainte pour viol. L'enfant est entendue par la BPF de Toulouse. Là encore, son audition est extrêmement courte : 9 minutes. La petite Émilie, 3 ans et demi à l'époque, réitère, sur procès-verbal, les propos qu'elle a tenus devant sa grand-mère, puis sa mère. À l'aide d'une poupée, elle décrit des faits de viol présumé : « [Papa] *me met les doigts dans la pépette* [désigne les fesses du poupon]. *Et son zizi aussi* », dit-elle.

Mais ces propos, inquiétants, ne seront jamais pris au sérieux par le brigadier chargé de l'enquête : « *Au vu des différentes déclarations de l'enfant, [...] il en ressort un discours lisse, à la limite du "récité" de la part de l'enfant* », conclut-il dans son rapport final.

Or l'expertise psychologique, dont Émilie a fait l'objet, se montre beaucoup plus nuancée. Si elle détecte des symptômes « *que l'on voit rarement à cet âge, sauf chez les enfants effectivement abusés* », la psychologue émet l'idée que la fillette ait pu recevoir « *de fait, sans même une réelle intention, une sorte de conditionnement* ».

Mais ce n'est qu'une de ses trois hypothèses. Selon elle, Émilie pourrait tout aussi bien « *dire vrai* », que « *fantasmer* » des rapports sexuels avec son père. « *Mais l'on peut se demander ce qui fait qu'elle a des fantasmes si crus lorsqu'il s'agit de son père* », s'interroge l'experte, qui estime : « *On ne peut donc trancher de façon péremptoire.* »

C'est pourtant de façon péremptoire que le directeur d'enquête va conclure son rapport : « [M^{me} Thiel] *utiliserait tous les moyens aux fins de mettre son ex-conjoint dans l'embarras et entre les mains de la justice, allant [jusqu']à porter plainte au nom de sa fille pour viol sur celle-ci.* » La thèse avancée par ce policier se résume donc à dépeindre la situation de « *la mésentente et [le] gros conflit entre les deux parents* ».

« *Des soucis de violences conjugales* »

À plusieurs reprises, le policier minimise, voire remet en cause les faits de violences conjugales, pourtant établis par la justice deux ans plus tôt. Il écrit, par exemple, dans son rapport d'enquête : « *Les violences conjugales qu'elle aurait subies [il a recours au conditionnel alors que la condamnation est déjà prononcée – ndlr] prenaient rapidement le pas sur les faits de viol sur sa fille.* »

Il reproche à cette mère de témoigner dans les médias, en amont du Grenelle des violences faites aux femmes de septembre 2019 : « *Elle continuait sa marche en avant en réussissant à faire l'objet de plusieurs reportages télévisuels [...]. Lors du visionnage de ses différentes interventions télévisées, il ressortait qu'elle ne parlait que de ses soucis liés aux violences conjugales qu'elle aurait subi (sic)* », écrit le brigadier.

Or, en tant que policier en poste à la BPF de Toulouse, le brigadier ne pouvait ignorer ni les « *soucis* » de Fanny Thiel, ni le contexte de ses interventions médiatiques. À l'époque, elle avait déjà déposé des mains courantes concernant les menaces que lui adressait son ex-mari, comme le montre un **reportage**

de TF1 en juillet 2019. Pour ces faits, Mailid A. a été jugé et condamné, en 2020, pour « appels malveillants ».



Capture d'écran du reportage de TF1

Ce contexte aurait pu, au contraire, plaider en faveur de la mère. « *Il existe un continuum entre les violences conjugales et l'inceste* », explique Catherine Bonnet, pédopsychiatre, sans se prononcer sur le cas d'Émilie. Certes partielles, car reposant sur les déclarations de mères, **certaines études montrent**, dans 5 à 10 % des cas, un lien entre les violences physiques sur la mère et les abus sexuels présumés subis par l'enfant.

Un autre élément sera retenu à charge contre Fanny Thiel par la BPF de Toulouse. Au cours du mois de juin 2019, six mois après son dépôt de plainte, la mère envoie trois vidéos, par mail, à une assistante sociale de l'UHED. Sa fille y décrit certains viols qu'elle aurait subis.

Ce mail de Fanny Thiel fait écho à de nombreux témoignages recueillis par Mediapart. Quelques-unes de ces mères nous ont fait parvenir des enregistrements audio ou vidéo de leurs enfants. À leurs yeux, il s'agit d'une preuve, au même titre qu'un signalement réalisé par un médecin. Or, plus ces femmes tentent de prouver leur bonne foi et l'authenticité de la parole de leur enfant, plus cela donne corps à l'hypothèse d'une « *manipulation* » orchestrée par la mère.

Face à la violence des dires de leur fils ou de leur fille, ces femmes sont donc prises dans un dilemme, estime le juge pour enfants, Édouard Durand : « *Des mères m'ont interpellé en me disant : "Je ne peux pas faire comme si mon enfant ne m'avait rien dit. Et d'ailleurs, on me le reprocherait si je ne le signalais pas, on dirait que je suis complice. Mais personne ne m'entend." De fait, elles vont développer des mécanismes de défense maladroits, non pas intrinsèquement, mais non compris par les professionnels.* »

Fanny Thiel n'échappe pas à la règle. L'UHED va immédiatement transmettre les vidéos d'Émilie à la BPF de Toulouse. Les policiers vont alors commencer à enquêter sur cette mère qui « *aurait un comportement inapproprié et instrumentaire dans le cadre de cette procédure, mettant ainsi en danger psychologiquement sa fille* », comme l'affirme un brigadier dans un PV.

L'enquête préliminaire pour les viols incestueux qu'aurait subis Émilie a été classée sans suite. Contactés, ni le brigadier ni sa hiérarchie n'ont répondu à nos questions. De même, l'avocate de Mailid A. n'a pas donné réponse à nos mails. Le père a toujours contesté l'ensemble des faits qui lui étaient reprochés. Il est présumé innocent.

Fanny Thiel réfléchit depuis à redéposer plainte. Mais, après trois ans de non-représentation d'enfant, elle craint désormais que la situation ne se retourne en sa défaveur.

Un jugement oblige Fanny Thiel à présenter sa fille à des visites médiatisées, pour que l'enfant puisse renouer avec son père. Si elle refuse, l'enfant pourrait être placée. « *On me demande de choisir entre la peste et le choléra. Avec l'affaire Duhamel, plein de gens disent que la mère est complice. Moi, j'alerte, je me bats pour ma fille et on me le reproche. Mais, c'est quoi être une mère normale ?* », dénonce Fanny Thiel.

Un voyage sans retour

En l'absence de faits établis durant l'enquête pénale, la justice décide de maintenir le lien paternel à tout prix et va parfois jusqu'à confier la garde de l'enfant au père.

Mais certaines mères refusent et s'engagent dans un voyage sans retour, une fuite avec pour seule issue probable la prison. Tamara Malenic, 45 ans, est l'une de ces femmes en cavale. Elle et sa fille, Anna, n'ont pas reparu depuis mai 2018 : « *Je pensais que j'allais tenir trois, quatre mois. Et ça fait près de trois ans.* »

Cette mère n'ose rien dire de sa vie actuelle, de peur d'être retrouvée. « *Ma vie est dédiée à ma fille, à notre survie. Ma vie personnelle, j'ai fait une croix dessus il y a bien longtemps.* »

Tamara Malenic a porté plainte contre son ex-conjoint pour viol sur mineur par ascendant en novembre 2016. Anna est alors âgée de 2 ans et demi. Durant neuf mois, la mère continue malgré tout de remettre sa fille à son père, sur les conseils d'associations et de ses avocats : *« J'étais sidérée. Ils me disaient qu'il fallait continuer de la donner, sinon il obtiendrait sa garde en quelques semaines. »*

Or, dans cette affaire, la police mettra plus de huit mois à auditionner le père. Dans le même temps, sept signalements seront transmis au procureur. Des psychologues privés, mais aussi l'école, le centre médico-psychologique (CMP), l'unité médico-judiciaire du CHU... Tous accréditent les propos d'Anna.

Par exemple, le D^r Alexia Benoit Sartre, du pôle psychiatrie de l'enfant de l'hôpital Montperrin d'Aix-en-Provence, écrit au parquet le 20 juillet 2017 : *« [Anna] me dit : "Je vois le zizi de papa, il est gros et poilu." Puis, dans la foulée, elle écarte les jambes et mime une scène où son père, d'après elle, lui "tape le zizi" contre son ventre. Immédiatement après [...], les yeux d'[Anna] se perdent dans un mouvement incontrôlé. La scène évoque une rencontre précoce et traumatisante avec la sexualité d'adulte. »* Mais aucune mesure de protection ne sera ordonnée à la suite de ce signalement. L'enfant passera une partie de ses vacances d'été chez son père.

« C'est maman qui t'a raconté ça ? »

Parallèlement, une mesure judiciaire d'investigation éducative est confiée à l'association Sauvegarde 13 d'Aix-en-Provence, chargée de *« procéder à une étude de la personnalité de la mineure, de ses conditions de vie et d'éducation »*.

Le service conclut alors à une manipulation de la part de la mère : *« Le discours maternel inébranlable affirmant la dangerosité du père en tant qu'agresseur sexuel risque de constituer à moyen terme un préjudice important dans le contexte du développement psycho-affectif de la fillette. »*

L'enquête pour « viol sur mineur par ascendant » a été classée sans suite, le 28 décembre 2017. Entre-temps, Tamara Malenic a décidé de se mettre hors la loi. Elle est en non-représentation d'enfant depuis septembre 2017.

Quand l'association Sauvegarde 13 rédige son rapport, elle ignore que l'entretien entre Anna et la psychologue de la structure a été enregistré. La conversation, dont Mediapart détient une copie audio et une transcription réalisée par un huissier de justice, dure 18 minutes et 41 secondes.

L'échange commence sur un ton badin. Au bout de quelques minutes, l'enfant, alors âgée de 4 ans, raconte que son papa *« lui fait des choses pas bien »*. Dès lors, la psychologue ne va avoir de cesse de demander *« qui »* a *« raconté ça »* à la fillette : *« Et qui c'est qui t'a dit de me raconter ça ? [...] Alors, dis-moi, c'est maman qui t'a raconté ça ? [...] Alors qui c'est qui t'a dit de me dire ça ? [...] Qui t'a raconté ça ? Que papa il t'avait fait ça ? [...] Qui est-ce qui t'a raconté ça ? [...] Qui c'est qui te l'a dit ? [...] Donc maman elle t'a raconté que papa il t'avait fait du bobo ? »*

Peu à peu, Anna se referme, évite les questions de la psychologue. Celle-ci repose pour la dix-septième fois la question :

« Viens répondre à une question, après on pourra jouer. Que ton papa il t'a mis le zizi dans la zézette et tout, c'est maman qui te l'a raconté ?

— Oui...

— Pourquoi elle te le raconte ?

— J'ai plus envie de discuter, moi !

— Ah ! C'est ça ! C'est maman qui te le raconte ! »

Dans les minutes qui suivent, la psychologue va encore presser de questions la petite fille. Quatre fois, elle demande à Anna : *« Pourquoi maman, elle raconte ça ? »* La fillette finit par bredouiller : *« Mais parce que c'est la vérité... hein »* — *« Oui, mais toi, tu t'en souviens pas de la réalité, c'est maman qui te l'a raconté »*, rétorque la psychologue. *« Si, je m'en souviens »*, affirme la petite.

« Là, c'est la déflagration »

Cet entretien semble enfreindre toutes les règles relatives au recueil de la parole des enfants. La Haute Autorité de santé (HAS) recommande « *de laisser le mineur s'exprimer spontanément, en évitant de reformuler ou d'interpréter ses propos, en respectant les silences et en privilégiant les questions ouvertes* ».

Sans se prononcer sur l'affaire d'Anna, le D^r Gilbert Vila, qui a travaillé pour la HAS, souligne la nécessité de ne pas utiliser des questions fermées, auxquelles on ne répond que par « *oui* » ou « *non* » : « *Si on insiste, il est évident qu'un enfant va répondre "oui". Si un enfant ne comprend pas ce qui est en jeu, s'il a l'impression qu'on le gronde, l'enfant répondra systématiquement "oui". C'est pour faire plaisir à l'adulte et se débarrasser du problème.* »

Il est en outre recommandé par la HAS « *de rapporter le témoignage du mineur le plus précisément possible, en reprenant exactement les termes mentionnés par le mineur. Il est recommandé de les retranscrire entre guillemets, afin de clairement les identifier comme les propos du mineur* ».

Or, dans son rapport, la psychologue reformule les propos d'Anna. « *L'entretien que nous avons examiné a pu être traumatisant pour l'enfant car sa parole est niée, renforçant ainsi des éléments de souffrance psychologique* », estime le D^r Karen Sadlier, psychologue spécialiste des violences intrafamiliales, dans une attestation fournie à la mère. « *Ceci peut gravement impacter des évaluations ultérieures.* »

C'est pourtant sur la base de ce rapport que la cour d'appel d'Aix-en-Provence va fixer la résidence de l'enfant chez le père, par arrêt du 17 mai 2018. « *Là, c'est la déflagration* », raconte Tamara Malenic. « *Je sais que c'est impossible d'obéir à ça. Je ne peux pas... Je ne peux pas.* » La mère, accompagnée d'Anna, est en fuite depuis ce jour.

Contactée, l'association Sauvegarde 13 nous a adressé un communiqué dans lequel elle explique ne pas souhaiter répondre à nos questions. Aucun des magistrats s'étant penchés sur ce dossier n'a donné suite à nos sollicitations.

Une preuve « *déloyale* », donc irrecevable

Les avocats de la mère n'ont jamais réussi à faire annuler l'expertise contestée: « *La justice refuse de prendre en compte l'enregistrement de l'entretien, sous prétexte qu'il a été obtenu de façon "déloyale"* », explique M^e Jean-Baptiste Moquet. *Cette décision est inepte. M^{me} Malenic ne se met pas hors la loi, elle fait ce que la justice lui impose : protéger sa fille.* »

La mère est visée par une instruction pour « *soustraction d'enfant aggravée* ». Elle encourt trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Depuis sa fuite, la justice a décidé du placement d'Anna dans un foyer de l'ASE.

Le conseil de son père, présumé innocent, dénonce une manipulation de la mère et pointe ses « *dysfonctionnements psychiques* », relevés dans une expertise recommandant de confier l'enfant à son père : « *[M^{me} Malenic] projette un sentiment persécutif sur les services socio-éducatifs et un éventuel recadrage par ceux-ci apparaît plus qu'incertain. Ainsi le risque est grand qu'elle ne projette sur la petite [Anna] ce fonctionnement pathologique et que cette petite enfant ne se trouve, dès son plus jeune âge, en danger psychologique.* »

En réaction à notre enquête, et sans émettre d'opinion sur le cas de Tamara Malenic, le juge pour enfants Édouard Durand insiste sur la nécessité « *d'injecter du savoir dans les expertises et appliquer des protocoles précis* » pour identifier les potentielles victimes d'inceste. Sans cela, « *de [s]on point de vue, le risque en matière de protection de l'enfance et des affaires familiales, c'est l'arbitraire* », explique le magistrat, qui copréside la commission sur l'inceste, créée par le gouvernement. « *L'arbitraire vient de ce qui cautionne le déni. Il est toujours plus facile de ne pas voir la violence. Penser l'inceste, penser la violence, c'est beaucoup plus difficile.* »

Boite noire

Hugo Lemonier est journaliste indépendant.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.